

Procédure n°:
Berne, le 13 septembre 2019

SV.17.2023-ZEB

Ordonnance de non-entrée en matière Art. 310 CPP avec art. 319 CPP

Concernant plaintes pénales de Denis ERNI

Attendu que :

- entre 2017 et 2019 Denis ERNI a envoyé plusieurs copies de plaintes pénales adressées « à qui de droit » pour, entre autres:
 - [08.12.2017] « *Mesures d'extrêmes urgences exigées pour respecter la dignité humaine ainsi que la dignité de nos institutions.* »
 - [22.12.2017] « *Respect de la dignité humaine / violation du secret bancaire avec les relations cachées liant les membres de confréries aux tribunaux.* »
 - [03.01.2018] « *Je porte plainte pénale contre le Procureur FABIEN GASSER pour violation de l'obligation de dénoncer, contrainte et atteinte à l'honneur.* »
 - [16.02.2018] « *Je porte plainte pénale pour abus d'Autorité, contrainte et atteinte à l'honneur contre M. Grégoire BOVET, Mme La Présidente du Tribunal Virginie SONNEX. M. le Président du Conseil de la Magistrature Dr. Adrian URWYLER.* »
 - [27.02.2018] « *Codes de procédures non applicables / auteurs d'abus d'autorité pas condamnés grâce aux relations cachées liant les avocats aux Tribunaux.* »
 - [20.03.2018] « *Faillite critique du système judiciaire / du débat sur le scandale du service public de carpostal / d'une élite dirigeant de services publics qui ne doit pas rester impunie et qui doit dédommager les victimes.* »
 - [22.11.2018] « *Pour mettre fin à la violation des droits fondamentaux.* »
- entre 2017 et 2019 Denis ERNI a envoyé plusieurs plaintes pénales, entre autres:
 - [10.06.2018] « *Faillite critique du système judiciaire / enquête sur la prise en otage de mon avocat per le Ministère Public fribourgeois dans le cadre du scandale des relations cachées liant l'ordre des avocats aux tribunaux révélées par la demande d'enquête parlementaire.* »

- [21.06.2018] « *Harcèlement judiciaire inacceptable et mise en demeure de Madame la Présidente Catherine Overney. »*
 - « *J'ajoute que je porte à nouveau plainte pénale contre le Juge Jean-Benoît MEUWLY qui a oublié qu'il est juge et qu'il doit faire respecter les droits fondamentaux de tous les citoyens plutôt que d'utiliser la faille critique du système judiciaire pour permettre à Me Foetisch et ses confrères de commettre des crimes en toute impunité. Je demande à nouveau que cette plainte soit instruite par un Tribunal qui n'existe pas encore, suite à la faille critique du système judiciaire, mais qui est prévu par la Constitution fédérale. »*
- [06.07.2018] « *4 courriers + plainte liée à la faille critique du système judiciaire. »*
 - « *Par la présente, je porte à nouveau plainte pénale devant un Tribunal neutre et indépendant contre ces magistrats qui savent que leur Tribunal ne peut pas prendre en compte la faille critique du système judiciaire qui sert à financer du crime organisé par des professionnels de la loi et qui sont dangereux, vu les protections qu'ils accordent à des professionnels de la loi qui utilisent leur pouvoir pour commettre des crimes en toute impunité. »*
- [02.10.2018] « *Plainte pénale contre organisation criminelle / rôle et compétence de la CPS. »*
- [04.10.2018] « *Plainte pénale / dommages causés par la violation de l'accès à des tribunaux neutres et indépendants de l'ordre des avocats. »*
 - « *Je continue à subir un dommage colossal suite à ce que des Tribunaux pas compétents prennent des décisions viciées avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables. Pourtant, tous les acteurs impliqués dans ces décisions ont été dûment informés du contenu de la demande d'enquête parlementaire / des conclusions de Me De ROUGEMONT et de la violation des droits fondamentaux. »*
- [07.01.2019] « *Demande de suspension de toutes les procédures civiles liées à ce droit qui n'existe pas et à la loi du silence imposée par des magistrats assermentés qui violent leur serment pour protéger les membres de confréries qui abusent de ce droit qui n'existe pas. »*
 - « *Par la présente, je dépose une nouvelle plainte pénale contre Virginie SONNEY qui perdure à vouloir prendre des décisions avec des stratégies de mensonges et de manipulation en violant son Serment de Magistrat de respecter les droits fondamentaux en toute connaissance de cause. »*
- selon l'art. 309 CPP, le ministère public ouvre une instruction notamment lorsqu'il ressort du rapport de police, des dénonciations ou de ses propres constatations des soupçons suffisants laissant présumer qu'une infraction a été commise. Si les conditions à l'ouverture de l'action pénale ne sont manifestement pas réunies, le ministère public rend immédiatement une ordonnance de non-entrée en matière (art. 310 al. 1 lettre a CPP) ;
- en l'espèce, les reproches de la plaignante ne sont pas justifié et n'ont pas de pertinence pénale qui justifieraient l'ouverture d'une instruction pénale ;
- en conséquence il sied de prononcer directement une non-entrée en matière en vertu de l'art. 310 al. 1 lettre a CPP, dans la mesure où la compétence fédérale est remplie ;

Au vu de ce qui précède, il est décidé :

1. Il n'est pas entré en matière sur la plainte pénale.
2. Les frais sont à la charge de l'Etat.
3. Notification à :
 - Ad acta
 - Denis ERNI, boîte postale 408, 1470 Estavayer-le-Lac, par courrier recommandé

Ministère public de la Confédération MPC

Jacques Rayroud
Procureur général suppléant



Voie de recours

En vertu des art. 393ss CPP, la présente décision peut faire l'objet d'un recours écrit et motivé auprès de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral, Viale Stefano Franscini 7, 6500 Bellinzone, dans le délai de 10 jours dès sa notification ou sa connaissance.